

## Compte rendu du Conseil Municipal du 11/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **11 juillet 2024** le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05/07/2024 s'est réuni au Chapiteau de la Fontanelle à Cussac à **17h00**, sous la présidence du maire Dominique CHAMBON.

### ETAIENT PRESENTS :

Nathalie BARNY, Maria CERQUEIRA, Frédéric CHALEIX, Dominique CHAMBON, Robert DUFOUR, Dominique JARDIN, Frédéric GAILLARD, Josiane LEFORT, Françoise TOMAS, André RAVET

**EXCUSE(ES)** : Luc GABETTE procuration à F. Chaleix, Paula GABORIAU procuration à N. Barny, Rémi GRENOUILLET procuration à A. Ravet, Christelle VIARD procuration à D. Chambon

**ABSENT(S) (sans procuration)** : Patrick GIBAUD,

Secrétaire de séance désignée : Josiane LEFORT

### POUR VOTE

<b>POINT N°1</b>	<b>Validation du compte rendu de la précédente réunion du 06 juin 2024</b>	<b>POUR</b>	
		<b>CONTRE</b>	
		<b>ABSTENTION</b>	

*Compte rendu non fait – Pas de validation possible - Sujet reporté au prochain conseil*

<b>POINT N°2</b>	<b><u>HLM LE MAZA : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU HLM AUPRES DE L'ODHAC 87</u> Rapporteur : Dominique CHAMBON</b>	<b>POUR</b>	
		<b>CONTRE</b>	
		<b>ABSTENTION</b>	

Monsieur le Maire indique au conseil que le bâtiment date de 1987. Il est composé de 18 logements (6 deux pièces, 6 trois pièces et 6 quatre pièces), 5 garages, 18 caves et un terrain de 3533m<sup>2</sup>.

*Mme BARNY fait savoir à l'assemblée délibérante, que ce point ne peut pas être porté à délibération puisque il doit être obligatoirement accompagné de la saisine des Domaines, auquel il faut ajouter le manque des diagnostics (DPE), les budgets prévisionnels que peuvent entraîner les mises en conformité, pour l'accessibilité, l'isolation etc...*

*Report du dossier à une date ultérieure.*

<b>POINT N°3</b>	<b><u>LOCAL 2 RUE DE SAINT-MATHIEU (ANCIENNE AGENCE) :</u> - RETRAIT DU MARCHÉ À L'ENTREPRISE JMC MENUISERIE POUR LE LOT MENUISERIES EXTÉRIEURES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ À UNE AUTRE ENTREPRISE Rapporteur : Dominique CHAMBON</b>	<b>POUR</b>	<b>14</b>
		<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
		<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors d'un précédent conseil attribuant la réfection des menuiseries extérieures du local sise 2 rue de Saint-Mathieu (ancienne agence immobilière) à l'entreprise JMC Menuiserie. L'entreprise ne pourra pas assurer le chantier pour cause de prise de retraite et de non repreneur. Il est donc nécessaire de procéder à la résiliation simple du marché d'un montant de 13 941€ HT.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'**unanimité des votants**, autorise le Maire à signer tout document nécessaire pour appliquer cette décision.

Me Barny demande comment sera aménagé le local et Me Jardin que devient l'étage : le rdc sera aménagé pour recevoir du public quant à l'étage, il reste un logement et sera raccordé à la chaufferie bois.

Monsieur le Maire précise qu'une autre entreprise a été consultée pour ce marché. Il s'agit de l'entreprise GEDIMAT pour un montant de **17 892.96€ HT**.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'**unanimité des votants** décide d'attribuer la réfection partielle du local communal à l'entreprise GEDIMAT.

<b>POINT N°4</b>	<b><u>MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE AU STADE : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE DEVIS DETAILLE</u></b> Rapporteur : <b>Dominique CHAMBON</b>	<b>POUR</b>	<b>13</b>
		<b>CONTRE</b>	<b>1</b>
		<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le 11 avril dernier, il a accepté de confier la délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Énergies Haute Vienne pour la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage public au stade. Il précise que le SEHV a depuis fourni un devis estimatif des travaux d'un montant de 36 006.06€ TTC accompagné du détail des travaux prévus.

Mr Chaleix demande de privilégier l'éclairage haut et bas du stade plutôt que droite et gauche, *parce que les entrainements se font sur moitié de terrain.*

Après délibération le Conseil Municipal valide la convention de délégation de Maitrise d'ouvrage du SEHV pour l'éclairage du stade à **13 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE** (P. Gaboriau).

<b>POINT N°5</b>	<b><u>CANTINE SCOLAIRE : ANNEE 2024/2025</u></b> - ACTUALISATION DU TARIF D'ACHAT DES REPAS CANTINE AU SOUFFLE VERT - DÉFINITION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES SUITE AU VOTE DES TARIFS D'ACHAT - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ RAPPORTEUR : <b>JOSIANE LEFORT</b>	<b>POUR</b>	<b>14</b>
		<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
		<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Madame Josiane LEFORT donne lecture à l'assemblée délibérante du courrier du Souffle Vert, prestataire des repas cantine, informant d'une augmentation des tarifs d'achat des repas à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 en raison de l'inflation des prix.

Madame LEFORT présente les nouveaux tarifs d'achat et une proposition de participations familiales qui en découlent. Elle rappelle que la commune fournit en plus le pain mais plus le fromage depuis la rentrée 2023/2024.

	Année scolaire 2023/2024		Année scolaire 2024/2025	
	Élèves	Adultes	Élèves	Adultes
<b>Prix du repas payé au fournisseur</b>	3.95€	5.95€	4.10€ (+0.15€)	6.15€ (+0.20€)
<b>Facturation aux familles/enseignants</b>	3.10€	5.95€	3.15€ (+0.05€)	6.15€ (+0.20€)

Prise en charge par la commune	0.80€	0.00€	0.95€ (+0.10€)	0,00€
--------------------------------	-------	-------	----------------	-------

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à **L'UNANIMITE DES VOTANTS** la grille tarifaire présentée ci-dessus.

Madame Josiane LEFORT donne lecture à l'assemblée délibérante du projet de modification du règlement intérieur pour la cantine scolaire applicable à la rentrée scolaire 2024-2025.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte ce règlement à **L'UNANIMITE DES VOTANTS**.

<b>POINT N°6</b>	<b><u>GARDERIE SCOLAIRE : ANNEE 2024/2025</u></b>		
	4 VOTE DES TARIFS	<b>POUR</b>	<b>14</b>
	5 MODIFICATION DES MODALITÉS DE PLAFONNEMENT DE LA FACTURATION	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	6 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ 7 Rapporteur : JOSIANE LEFORT	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Madame Josiane LEFORT, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, rappelle que les tarifs appliqués lors de la dernière année scolaire étaient les suivants :

- **1€ le matin par enfant**
- **1.50€ le soir par enfant**

Elle rappelle qu'en cours d'année scolaire, il avait été institué également un plafonnement de facturation à hauteur de 35€/enfant/mois mais que celui-ci ne donne pas entière satisfaction après premières utilisations (peu de familles éligibles et problématique lors de la facturation en raison du décalage entre le forfait au mois et la facturation qui se fait au trimestre).

Madame LEFORT propose de maintenir les tarifs actuels et d'apporter simplement une modification sur le montant d'écrêtement de la facturation *en le passant à 70€/enfant/période de facturation*

Après délibération, le Conseil Municipal valide à **L'UNANIMITE DES VOTANTS** ces propositions.

Madame Josiane LEFORT donne lecture à l'assemblée délibérante du projet de modification du règlement intérieur pour la garderie scolaire applicable à la rentrée scolaire 2024-2025.

*Des élus font à nouveau remarquer que nous aurions pu avoir ce document en amont afin d'apporter nos remarques et /ou suggestions.*

Après délibération, le Conseil Municipal adopte ce règlement à **L'UNANIMITE DES VOTANTS**.

<b>POINT N°7</b>	<b><u>«PASS JEUNESSE LOISIRS »:</u> RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE 2024 EN MATIERE D'AIDE POUR L'ACCES AUX ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET ASSOCIATIVES</b>	<b>POUR</b>	<b>14</b>
	Rapporteur : JOSIANE LEFORT	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
		<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Madame Josiane LEFORT, Adjointe au Maire en charge des associations rappelle à l'assemblée délibérante le dispositif du Pass Jeunesse Loisirs et donne lecture du bilan de l'année écoulée. Elle propose de reconduire le dispositif pour l'année 2024 dans les mêmes conditions :

- Accès : dispositif ouvert aux enfants cussacois âgés entre 3 et 18 ans
- Modalités de l'aide : les demandes d'aides seront acceptées **jusqu'à 40.00€** maximum par enfant, et par an.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte ce dispositif à **L'UNANIMITE DES VOTANTS**.

<b>POINT N°8</b>	<b>BUDGET 2024 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR</b>	<b>POUR</b>	<b>14</b>
	<b>L'ANNEE 2024</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>Rapporteur : JOSIANE LEFORT</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Madame Josiane LEFORT, Adjointe au Maire en charge des associations présente à l'assemblée délibérante, le tableau de propositions d'attribution de subventions aux associations, travaillé avec le comité consultatif « vie associative », comme récapitulé ci-dessous :

	<b>Subventions 2023 en Euros</b>	<b>Propositions d'attributions 2024</b>
Amis des Ecoles de Cussac	//	//
Avenir de Cussac	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau
Chemins et Sentiers Cussacois	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau
Chorale CANTARELLA	200	200
Culture Patrimoine et Traditions	200	200
CUSSAC MOTO-CLUB	200	200
Cussac Musique et Partages	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau
Coopérative Scolaire Ecole des Claires Fontaines	200	200
Comité des Fêtes	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau
Club des aînés	200	200
Fleur de l'Age	//	//
Danses Bandiat Tardoire	200	200
F.N.A.C.A.	200	200
La Jeanne d'Arc	200	200
Les Amis des Fleurs	200	200
Association Madagascar (M. RODRIGUEZ)	200	200
GDF « Forêt Sud Ouest 87 »	200	50
Perles et Dragons	200	//
Volley Club	200	200
<b>TOTAL 1</b>	<b>2.600,00€</b>	<b>2 250,00€</b>
AAPPMA Cussac/Oradour/St-Bazile	200	200
F.C.C.O.	200	200
<b>TOTAL 2</b>	<b>400,00€</b>	<b>400,00€</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers St-Mathieu	50	50
A.N.A.C.R.	200	200
Conciliateurs de Justice et Médiateurs	50	50
SECOURS POPULAIRE	50	50
SECOURS CATHOLIQUE	50	50
Le Comptoir Fraternel	0	200
<b>TOTAL 3</b>	<b>400,00€</b>	<b>600,00€</b>
Association UNA Saint Junien	100	100

Mission Locale Rurale	100	200
<b>TOTAL 4</b>	<b>200€</b>	<b>300€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 800€</b>	<b>3 750.00€</b>

Il est rappelé que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission par les associations de leur bilan financier respectif, ainsi que l'état des projets à venir pour dynamiser notre territoire.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte ces propositions à **L'UNANIMITE DES VOTANTS**.

Les membres du conseil qui sont membres du bureau d'une des associations, sortent lors du vote des subventions les concernant.

**A l'unanimité des 13 votants**, le conseil municipal valide l'attribution d'une subvention de 200€ aux 4 associations : Avenir de Cussac, Comité des fêtes, Chemins et sentiers cussacois, Cussac musique et partage.

**A 12 voix pour et 2 abstentions** (N. Barny et M. Cerqueira), le conseil municipal valide l'attribution d'une subvention de 100€ à 2 associations : Lion's club Val de Tardoire et Lion's Club COOL.

#### **Attribution de subventions exceptionnelles :**

1- Madame LEFORT, Adjointe au Maire en charge de la question associative, donne lecture au Conseil de la demande émanant du collège de Saint-Mathieu relative à un projet « Des Métamorphoses » proposé par les élèves sur l'année scolaire 2024/2025;

Le projet vise à créer un espace d'expression pour les jeunes, en mettant en lumière leurs préoccupations, leurs aspirations et leurs émotions à travers l'art de la danse. 5 Elèves inscrits sont domiciliés à Cussac.

Le Conseil Municipal, après délibérations, **à l'Unanimité des votants** décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 200€ au collège de Saint-Mathieu

2-Madame LEFORT, Adjointe au Maire en charge de la question associative, donne lecture à l'assemblée délibérante de la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association Volley Club Cussacois afférente à l'organisation d'un premier tournoi fin août.

Le Conseil Municipal, après délibérations, **à l'unanimité des votants**, valide l'attribution d'une subvention

<b>POINT N°9</b>	<b><u>PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u></b> Rapporteur : Dominique CHAMBON	<b>POUR</b>	<b>14</b>
		<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
		<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Monsieur le Maire d'actualiser le tableau des effectifs de la commune applicable au 1<sup>er</sup> Juillet 2024, pour tenir compte des mouvements qui ont été opérés, depuis le 01/10/2023 à savoir :

- Suppression à la date du 1<sup>er</sup> Mars 2024 du poste d'Agent de Maîtrise, départ la retraite de Madame VOUDON Nadine.
- Modification de la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint Technique Territorial, Titulaire, à temps non complet de 29H/semaine à 31H/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024.
- Occupation du poste d'Adjoint Technique Territorial vacant à 26H/semaine par Madame VILLARD Margaux, à compter du au 1<sup>er</sup> Mai 2024.
- Nomination à la date du 1<sup>er</sup> Mai 2024 au poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, 30H/semaine de Madame LABROUSSE Stéphanie.
- Modification de la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, Titulaire, à temps non complet de 29H/semaine à 34H/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024.
- Nomination par voie de mutation à la date du 15 Juin 2024 de Madame BÉCHU Colette, Titulaire, à temps complet sur un poste d'Adjoint Administrative Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- Mutation à la date du 20 Juin 2024 de Madame LACAUD Aurélie, Titulaire, à temps complet sur un poste d'Adjoint Administrative Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Mr le Maire fait procéder au vote. Le Conseil Municipal, après délibération à l'**unanimité**, autorise le Maire à signer tout document nécessaire pour appliquer cette décision.

<b>POINT N°10-1</b>	<b><u>NOUVEAU ZONAGE « FRANCE RURALITES REVITALISATION » :</u> <u>INSTAURATION D'EXONERATIONS SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES</u></b> Rapporteur : André RAVET	<b>POUR</b>	<b>13</b>
		<b>CONTRE</b>	<b>1</b>
		<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Monsieur André RAVET, Adjoint au Maire présente à l'assemblée les contours du nouveau dispositif « France Ruralités Revitalisations » destiné entre autres à se substituer au zonage des ZRR : zones de revitalisation rurale.

Contrairement à l'ancien zonage ZRR qui définissait des exonérations fiscales de droit, le nouveau dispositif demande à ce que les exonérations soient votées par délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas instituer d'exonérations fiscales et à **13 voix pour et 1 contre** (F. Gaillard) pour l'exonération n°1.

1°) Exonération de taxe foncière en faveur des logements locatifs acquis puis améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques

<b>POINT N°10-2</b>	<b><u>NOUVEAU ZONAGE « FRANCE RURALITES REVITALISATION » :</u> <u>INSTAURATION D'EXONERATIONS SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES</u></b> Rapporteur : André RAVET	<b>POUR</b>	<b>14</b>
		<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
		<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Après délibération, le Conseil Municipal valide à **14 voix pour** l'exonération n°2 et n°3

2°) Exonération de la taxe foncière sur les hôtels, meublés de tourisme et chambres d'hôtes

3°) Exonération de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes

<b>POINT N°11</b>	<b><u>QUESTIONS DIVERSES</u></b>	<b>POUR</b>	
		<b>CONTRE</b>	
		<b>ABSTENTION</b>	

Néant

<b>POINT N°12</b>	<b><u>QUESTIONS ORALES (ART. 5 – REGLEMENT INTERIEUR)</u></b>	<b>POUR</b>	
		<b>CONTRE</b>	
		<b>ABSTENTION</b>	

Néant

## POUR INFORMATION

<b>POINT N°13</b>	<b><u>POUR INFORMATION :</u></b>
	1- DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2- DEMANDE DU SYNDICAT D'EAU VAYRES TARDOIRE DE LANCEMENT D'UNE ÉTUDE POUR LA RECHERCHE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR DE BOUBON À CUSSAC

**1-Décisions du Maire par délégation du conseil municipal :**

Du 27/05/2024 : acquisition de 8 bancs en châtaignier avec dossier pour un montant de 1600€ HT à l'entreprise Aprobois.

Du 24/06/2024 : acquisition de 15 tables rectangulaires pour un montant de 958.50€ HT à l'entreprise Manutan collectivités.

Du 27/06/2024 : acquisition de mobilier de bureau pour l'accueil mairie pour un montant de 306.26€ HT à l'entreprise Manutan collectivités.

Du 27/06/2024 : acquisition d'une scie circulaire pour un montant de 540€ HT à l'entreprise Robert SAS.

## **2-Information concernant le SIAEP :**

Mr le Maire informe le conseil que le syndicat d'eau Vayres Tardoire lance une étude de ressource en eau sur notre territoire.

Mr le Maire remercie le conseil et lève la séance à 18h40.

*Vu pour mise à disposition à toute personne qui en demandera communication, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-26 du CGCT.*

PV VALIDE LE 25/09/2024